



PRIMAGAZ

RELAIS-VRAC DE COLTAINVILLE INFORMATION SUR LES RISQUES

Guide de prévention et d'informations



**Vous vivez à proximité d'une zone à risques industriels majeurs.
Agissons ensemble pour la sécurité de tous en cas d'accident.**

Mairie de Coltainville
5 rue Romain Fouré
28 300 Coltainville
Tél. : 02 37 31 60 66

www.coltainville.fr

Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ
Le bois de Boissay
28 300 Coltainville
Tél. : 02 37 31 94 92

www.primagaz.fr

Edition août 2018

Vous ne le savez peut-être pas :

Pourquoi vous envoie-t-on cette brochure ?

Cette plaquette constitue le support d'information associé au PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Vous vivez à proximité d'une zone à Risques Industriels dite zone « PPI »

Vous vivez ou travaillez à proximité du site SEVESO Seuil Haut Primagaz de Coltainville, dont les activités peuvent présenter un risque d'accident tel qu'une explosion ou un incendie.

Même si toutes les dispositions sont prises en interne par PRIMAGAZ pour éviter les accidents, **le risque zéro n'existe pas.**

Et si, un jour, un accident industriel survenait dans ce site..., auriez-vous la bonne attitude, les bons réflexes pour vous protéger, vous et votre famille ?

Les informations données dans ce guide vous permettront de **connaître les bons gestes et les bonnes pratiques à tenir** pour vous et les personnes qui vous entourent.

Des risques ... Quels risques ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel grave pouvant entraîner des conséquences immédiates pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.



La sécurité au cœur de l'entreprise


Primagaz met tout en œuvre pour que la gestion des risques soit la plus efficace possible afin qu'un accident ne puisse se produire ou que s'il survenait il reste contenu dans l'enceinte du site.

Si cependant un accident industriel majeur, dépassant l'enceinte de l'usine, se produisait :

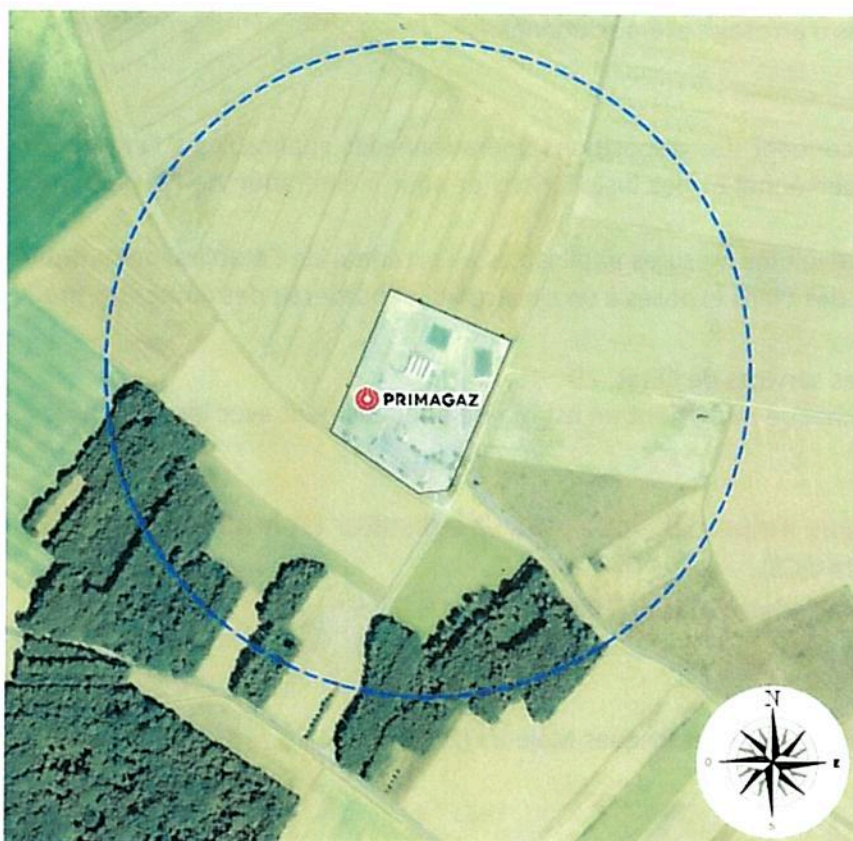
- Les autorités seraient prévenues dans le cadre du déclenchement du plan d'opération interne puis de la demande de déclenchement du PPI.
- La sirène PPI du site donnerait l'alerte (*écoutez les sirènes sur le site : www.faceauxrisques.fr*). Le Préfet déclencherait le Plan Particulier d'Intervention (PPI).
- Les secours publics, sapeurs-pompiers, gendarmes, police, SAMU et les services de l'Etat, communes et acteurs privés se mobiliseraient et mettraient en place les mesures d'intervention.
- Les médias relaieraient l'avancée des événements.

Quels sont les risques associés aux activités du site ?

Risques liés aux produits (GPL)

<p>Risques d'explosion</p>  <ul style="list-style-type: none">• Effets : Onde de choc (effet de surpression), projections de débris, dégagement de chaleur et de fumées.• Conséquences possibles : Traumatismes directs liés à l'onde de choc, blessures dues aux projections d'éclats et brûlures liées aux effets thermiques.	<p>Risques d'incendie</p>  <ul style="list-style-type: none">• Effets : Dégagement de chaleur (effet thermique) et de fumées (gaz) éventuellement toxiques.• Conséquences possibles : brûlures, asphyxie et intoxication par les fumées.
--	--

Cartographie des zones d'effets



Site Seveso seuil Haut

Nombre de salariés : 2

Activité :

Stockage de GPL (gaz de pétrole liquéfiés) :

- propane en réservoir sous talus
- butane et propane en bouteilles

Produits stockés/utilisés :

Gaz sous pression inflammables

ZONE PPI 370 m

Commune concernée :

Coltainville

Scénarios

- Le BLEVE* : explosion d'un réservoir.
- Le VCE** ou l'UVCE*** : explosion d'un nuage de gaz, confiné ou non.

- * BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion
- ** VCE : Vapor Cloud Explosion
- *** UVCE : Unconfined Vapor Cloud Explosion

Comment les risques industriels sont-ils maîtrisés ?

Moyens organisationnels :

Pour le site Primagaz de Coltainville une étude de dangers a été rédigée puis soumise à l'Administration. Cette étude, réactualisée au minimum tous les 5 ans, permet de :

- Mettre en évidence les risques et estimer leurs conséquences,
- Adapter les moyens de prévention et d'intervention à ces risques.

Le site appuie sa prévention sur le choix d'équipements performants et la mise en place d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) dans lequel sont notamment définies l'organisation de l'entreprise, la gestion des employés (en particulier leur formation aux postes de travail et à la « sécurité »), la gestion de la sous-traitance, les opérations de maintenance.

Moyens techniques :

- Limitation des quantités des produits stockés.
- Surveillance permanente du site par détecteurs de plusieurs types, permettant de détecter les anomalies.
- Réseau de boutons d'alarme générale.
- Présence d'automatismes à sécurité positive.
- Réseau incendie interne avec moyens d'arrosage pré-positionnés.

Plans d'urgence :

- **Le Plan d'Opération Interne (POI)** : il contient des dispositions opérationnelles applicables à l'intérieur de l'établissement pour la protection du personnel et des installations et pour la limitation de l'évolution des risques.
- **Le Plan Particulier d'Intervention** : il prévoit les mesures applicables à l'extérieur de l'établissement pour la sauvegarde des populations voisines et des biens exposés à un sinistre qui déborderait des limites du site.

Le site est inspecté chaque année par les services de l'Etat.

Des exercices de sécurité sont réalisés chaque mois, dont un est réalisé annuellement avec les pompiers.

Pour plus d'informations sur le risque industriel, vous pouvez consulter en Mairie :

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)
- Le Plan local d'Urbanisme (PLU)
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

La présente plaquette constitue le support d'information associé au Plan Particulier d'Intervention de Primagaz. Elle comporte notamment une fiche « Les bons réflexes en cas d'alerte ». Nous vous recommandons de conserver cette fiche et d'en appliquer rigoureusement les consignes en cas d'alerte.

Les bons réflexes en cas d'alerte



Abritez-vous
dans un bâtiment
en dur le plus
proche

Ne fumez pas,
évittez toute
flamme ou
étincelle



**Ecoutez la
radio**
et suivez les
instructions qui
vous sont
données (France
Bleu F.M 97.3 /
France Inter F.M
94.6)

Si vos enfants
sont à l'école
**n'allez pas les
chercher**, les
enseignants
s'occupent d'eux



Calfeutrez
les portes et
fenêtres, coupez
les ventilations

**Ne téléphonez
pas,**
Afin de laisser les
lignes disponibles
pour les secours



Attendre

Les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter votre abri

Les signaux		Signal d'essai		Signal d'alerte		Signal de fin	
			1'41s		3 x 1,41s		30s

La sirène est testée tous les premiers mercredis du mois à midi

Information sur le risque industriel

5 questions sur les consignes de sécurité

1 POURQUOI FAUT-IL S'ABRITER ?

Car c'est la meilleure manière de se protéger à la fois des risques de brûlures (en cas d'incendie) et de blessures (en cas d'explosion). De plus, il faut veiller à s'éloigner le plus possible des fenêtres, afin de se protéger des éventuels bris de vitres.

Il ne faut pas chercher à évacuer les lieux car le délai entre le début de l'alerte et l'accident peut être très court. Dans ce cas, en tentant de quitter la zone, vous risqueriez de vous exposer davantage.

2 POURQUOI NE FAUT-IL PAS ALLER CHERCHER SES ENFANTS À L'ÉCOLE ?

Car ils y sont en sécurité. En effet, dans le cadre du plan SESAM (Secours dans un Établissement Scolaire face à l'Accident Majeur), les enseignants sont formés aux mesures d'urgence. Dès le début de l'alerte, ils font rentrer les élèves dans les salles de classe et calfeutrent toutes les ouvertures.

En tentant de les rejoindre, vous vous exposeriez inutilement et risqueriez de gêner l'acheminement des secours.

3 POURQUOI FAUT-IL SE CONFINER ?

Car le confinement permet d'empêcher au gaz de pénétrer dans votre habitation et donc d'éviter les risques d'explosion au sein de votre domicile.

Une fois l'alerte levée, aérez bien l'ensemble des pièces.

4 COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL RESTER CONFINÉ ?

Si un nuage de gaz est formé, il faudra attendre qu'il se dilue progressivement jusqu'à ne présenter plus aucun risque. Ce temps de dilution, dépendant notamment des conditions météorologiques, peut être variable. La fin de l'ordre de confinement est signalée par la sirène de fin d'alerte (son continu de 30 secondes) ainsi qu'à la radio.

5 POURQUOI FAUT-IL ÉCOUTER LA RADIO ?

Car cela permet à la fois d'être informé de la nature du danger, de suivre l'évolution de la situation et de connaître les consignes à suivre. Vous devez impérativement respecter les consignes formulées par les autorités.